

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2025/32

Conseil municipal du mardi 10 juin 2025

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Aurélie GUTIERREZ

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER,

Membres excusés : Marie-Agnès MUGNIER donne pouvoir à Anne-Marie Rozier ; Christian RAGEADE donne pouvoir à Patrick Marchand.

Membres absents : Benjamin METELLY, Emeric GÉHANT

<p>OBJET : Route de la Croix du Ban – transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage de la Commune de Pollionnay à la CCVL</p>

Monsieur le Maire expose que la CCVL a intégré à son programme de voirie, à la demande de la commune, des travaux de requalification de la route de la Croix du Ban sur la partie de la voie d'intérêt communautaire, à savoir depuis la Lisière des Monts jusqu'au croisement avec le chemin du Mercier. La commune ayant le projet de requalifier aussi la partie basse de cette voie (du croisement avec la rue des écoles jusqu'à La Lisière des Monts), il a été proposé qu'un seul maître d'ouvrage gère la totalité des travaux, en l'occurrence la CCVL. Ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été validé par la délibération n°2025/07.

Une première mise en concurrence a été réalisée, hélas infructueuses, toutes les offres étant bien plus élevées que les estimations. Dans l'objectif de relancer cette mise en concurrence et d'anticiper un tel surcoût, il est nécessaire d'actualiser les montants estimés de l'opération dont la maîtrise d'ouvrage est transférée.

L'opération de requalification de la totalité de la route de la Croix du Ban est donc désormais estimée au total à 270 000 € HT, soit 324 000 € TTC.

En échange du transfert de maîtrise d'ouvrage, la commune remboursera à la CCVL le montant correspondant aux travaux de la portion de route de compétence communale (237 mètres linéaires). Ce montant est désormais estimé à 125 000 € HT maximum, soit 150 000 € TTC.

Ces éléments seront retracés dans une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage qui encadre les relations entre les deux parties.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la CCVL et la commune pour la partie communale de la route de la Croix du Ban.

Vu le Code de la commande publique, articles L.2410-1 à L.2432-2, et notamment son article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Accusé de réception en préfecture

069-21690154-20250518-2025/49 DE date du 18 février 2025,

Reçu le 11/06/2025

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025/49 en date du 22 mai 2025,
Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Pollionnay à la CCVL,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CCVL

AUTORISE le maire à signer la convention de transfert y afférente.

DIT que les crédits seront ouverts au Budget 2025

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
11 juin 2025

Philippe TISSOT
Maire

